

Les 109 km linéaires de fonds d'archives du personnel militaire conservés au CAPM se composent d'archives individuelles, dont celles qui ont été produites par le service militaire, et de fonds collectifs provenant des services de gestion des personnels militaires des unités de l'armée de Terre et des services communs (principalement, le service de santé, le service des essences et le commissariat de l'armée de terre).

LES ARCHIVES INDIVIDUELLES

• Archives du recensement militaire

- archives matriculaires

Sous forme de registres matricules jusqu'à 1949, puis « feuillet nominatif de contrôle » de 1950 à 1982, enfin « mémoire des états de services » à compter de 1982 ;

Ces archives sont consultables au CAPM jusqu'aux 90 ans des personnels puis transmises aux archives départementales du lieu de recensement ou de naturalisation ;

Attention ! les archives matriculaires des classes allant de 1941 à 1948 demeureront consultables au CAPM.

- des « pièces annexes » des appelés et engagés recensés

- fichiers alphabétiques et tableaux de recensement constitués par les bureaux de recrutement

• Dossiers de carrière des engagés français, ou « dossiers individuels » :

- des officiers de l'armée de terre, de la gendarmerie et des services communs, rayés des contrôles à partir de 1971 ;

Les dossiers antérieurs sont conservés par le SHD-Centre historique des archives à Vincennes

des hommes du rang et des sous-officiers de l'armée de terre, de la gendarmerie et des

services communs (commissariat, service des essences, service de santé de l'armée de terre) nés à partir de 1921 ;

- des femmes engagées dans l'armée de terre, nées avant 1983 ;

- de certains hommes du rang, officiers mariniers et sous-officiers non honoraires de la marine et de l'armée de l'air.

• Archives matriculaires et dossiers individuels des combattants des anciennes colonies et protectorats, et des étrangers engagés sous les drapeaux. Registres matricules, feuillets nominatifs de contrôle, pièces annexes et fichiers d'identification des personnes (de 1866 à 1977).

• Les citations individuelles. Fiches individuelles alphabétique des militaires de l'armée de terre, titulaires d'une ou plusieurs citations (depuis 1914), et des gendarmes titulaires d'une ou plusieurs citations (1968-2004).

LES ARCHIVES COLLECTIVES DES UNITÉS

• Les ordres généraux des citations dans les unités de l'Armée de terre (de 1914 à nos jours), et de la Gendarmerie (de 1968 à 2004).

En dehors de ces périodes, les ordres généraux des citations des unités de la Gendarmerie sont conservés par le SHD-Centre historique des archives à Vincennes.

• Archives de gestion administrative et médicale des personnels dans les unités de l'armée de terre et des services communs (de 1936 à nos jours).

BIBLIOTHÈQUE

Des ouvrages et périodiques sont en libre accès en salle de lecture.

Les ouvrages illustrent principalement les thèmes suivants :

- Histoire de l'Armée de terre au début du XX^e siècle
- Annuaire des officiers du début du XX^e siècle
- Guerres mondiales et guerres de décolonisation
- Récits et témoignages de personnalités militaires
- Ouvrages et historiques sur des bâtiments militaires
- Ouvrages et historiques sur des régiments.

Les périodiques disponibles

• Publication institutionnelles

- *Les Chemins de la mémoire*
- *La Revue historique des armées*
- *Armées d'aujourd'hui*
- *Terre information magazine*
- *Cols bleus*
- *Air actualité*
- *Gend'info.*

• Publications historiques et archivistiques

- *Généalogie*
- *Guerre et histoire*
- *Archimag*

COMMENT CONSULTER LES ARCHIVES ?

La consultation des archives s'effectue sur rendez-vous en salle de lecture du CAPM, à Pau, en présentant une pièce d'identité. Elle est gratuite.

- **Ouverture de la salle de lecture**
du mardi au mercredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
le jeudi, de 9h à 12h.
- **Pour prendre rendez-vous :**
05 59 40 45 95 (Président(e) de la salle de lecture) uniquement pour les dates de rendez-vous. Tout autre objet ne sera pas pris en compte.

La consultation peut aussi s'effectuer sans déplacement, mais sous la forme de reproductions (photocopie ou numérisation) payantes des documents d'archives

- **Renseignements et demande de devis :**
capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr

COMMUNICABILITÉ DES ARCHIVES

Les archives publiques sont communiquées au terme de délais de communication définis par les articles L213-1 à L213-6 du code du patrimoine.

Suivant les archives que vous souhaitez consulter, il vous sera éventuellement demandé de fournir des documents justificatifs ou de remplir une demande de dérogation à l'incommunicabilité des archives.

VOUS DÉSIREZ...

- ✓ Consulter votre dossier personnel
- ✓ Consulter le dossier personnel d'un tiers
- ✓ Consulter d'autres archives

REPLISSEZ LE FORMULAIRE DE « DEMANDE DE CONSULTATION D'ARCHIVES »

le plus précisément possible et adressez-le au CAPM :

- **par voie postale :**
CAPM
caserne Bernadotte – Place de Verdun
64023 Pau cedex
- **par voie électronique :**
capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr
- **par télécopie :** 05 59 40 45 53

Une réponse vous sera adressée sous un délai de deux mois environ, et vous permettra de préparer votre consultation.



MINISTÈRE DES ARMÉES

SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE

CENTRE DES ARCHIVES
DU PERSONNEL MILITAIRE

CONSERVATION ET CONSULTATION DES ARCHIVES

